

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE APPLICABLES POUR LA FORMATION

1 –Objet et champ d’application :

Les présentes conditions générales s’appliquent à toutes les prestations de formation professionnelle organisées par ANTHEA CONSEILS. Toute commande implique l’acceptation sans réserve par le Client des présentes conditions générales de vente. Sauf dérogation formelle et expresse de l’Organisme de formation, ces conditions prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d’achat. Ces conditions générales de vente sont susceptibles d’être mises à jour en cours d’exercice. Le site Internet www.anthea-conseils.com porte toujours la dernière version à la connaissance de tous. Ces modifications ne peuvent ouvrir de droit à aucune indemnité au profit du Client. Ces conditions générales de vente concernent les formations présentielle, incluant, ou non, des modules digitaux effectués par le Client à distance. Les formations présentielle sont réalisées dans les locaux mis à disposition par le client.

2 - DÉFINITIONS

Pour l’interprétation des présentes conditions générales, les termes ci-dessous devront être interprétés par rapport aux définitions du présent article.

Action de Formation : Processus mis en œuvre, dans un temps déterminé, pour permettre d’atteindre les objectifs pédagogiques de la formation. Les actions de formation financées par les employeurs (L. 6353-1 du Code du Travail) se déroulent conformément à un programme pré-établi en fonction d’objectifs pédagogiques préalablement déterminés qui précise les moyens pédagogiques et d’encadrement mis en œuvre et définit un dispositif permettant de suivre l’exécution de ce programme et d’en apprécier les résultats.

Client : désigne le donneur d’ordre privé, public ou la personne physique,

Formation Intra : formation qui regroupe des personnes, salariés, agents d’une même entité dans une même action de formation.

Organisation : désigne une entité publique ou privée faisant appel à ANTHEA CONSEILS.

Règlement Intérieur : document écrit par lequel ANTHEA CONSEILS détermine, pour les actions, les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité, les règles applicables en matière de discipline et ce, conformément aux dispositions de l’article L.6352-4 du Code du Travail.

Stagiaire : personne engagée et active dans un processus d’acquisition ou de perfectionnement des connaissances et de leur mise en œuvre.

3 - OFFRE

L’offre de Formation ANTHEA CONSEILS est matérialisée par un document écrit adressé au client.

4 - FORMATION DU CONTRAT

Le contrat pour l’Action de Formation est irrévocablement formé dès la signature et l’envoi par le Client à ANTHEA CONSEILS du bon de commande dûment complété figurant en du document écrit et signé (lettre ou courriel). Toute modification ultérieure du contrat ne sera effective qu’après signature d’un avenant par les deux parties.

5 - COMMANDE

Toute commande d’Actions de Formation ne prend effet qu’à réception d’un bon de commande dûment complété et signé par le Client ou de tout autre document écrit et signé (lettre, courriel ou télécopie) indiquant précisément :

- L’identité du client
- Le titre, les dates et lieu de la Formation,
- Le nom et prénom du ou des Stagiaires,
- L’adresse à laquelle doivent être envoyés les documents de stage,
- L’adresse de facturation.

ANTHEA CONSEILS adresse, en retour, un accusé de réception rappelant notamment la Formation commandée, les conditions financières ainsi qu’une convention de formation.

En cas de financement par un opérateur de compétences (Organisme financeur), la prise en charge des frais de formation par ce dernier doit être communiquée à ANTHEA CONSEILS avec le bon de commande. C’est sur la base de cette prise en charge, que les services formation sont autorisés à facturer à l’Organisme financeur pour le compte du Client. Si cette prise en charge n’est pas parvenue à ANTHEA CONSEILS avant le début de la session, celle-ci facturera au Client les frais de formation correspondants. Aucun avoir ne sera établi par ANTHEA CONSEILS pour refacturation ultérieure à l’Organisme financeur.

6 - CONVOCATION

Pour chaque formation réalisée en intra, un accusé de réception est adressé au Client. Celui-ci se charge d’adresser les convocations aux stagiaires.

7 - RÉGLEMENT INTÉRIEUR

La transmission par le Client à ANTHEA CONSEILS du bon de commande ou de tout autre document d’inscription signé implique l’adhésion du Client au Règlement Intérieur ANTHEA CONSEILS. Le Client se porte fort du respect par les stagiaires du Règlement Intérieur ANTHEA CONSEILS. Conformément aux articles R.6352-2 et L.6352-3 et suivants du Code du Travail, le Règlement Intérieur s’impose à l’ensemble des Stagiaires accueillis, même lorsque l’action de formation se déroule dans des locaux extérieurs mis à disposition.

8 - REPORT ANNULATION ET DROIT DE RÉTRACTATION

ANTHEA CONSEILS se réserve la possibilité de reporter ou d’annuler la Formation si l’effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique. Dans ce cas, il en informe le Client dans les plus brefs délais.

Toute annulation de formation par le Client doit être communiquée par écrit à ANTHEA CONSEILS au minimum 30 (trente) jours avant le début de celle-ci. Dans ce cas, le Client conserve la faculté de demander à ANTHEA CONSEILS le report ou l’annulation de l’inscription du ou des stagiaires.

Passé ce délai ANTHEA CONSEILS facture au Client y compris lors du financement prévu initialement par un Organisme financeur, à titre de dédit, une somme égale à :

- 30% du montant de la commande, 30 jours avant la date programmée
- 50% du montant de la commande, 15 jours avant la date programmée
- 100% du montant de la commande, 7 jours avant la date programmée



Ce dédit fait l'objet d'une facturation distincte de celle de la convention de formation. Tout stage commencé est dû en totalité à ANTHEA CONSEILS.

Conformément à la réglementation du Code du travail, le Client personne physique (à savoir le bénéficiaire entreprenant une formation à titre individuel et à ses frais) est libre de se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception et d'annuler sa commande dans un délai de :

- 14 jours à compter de la signature du contrat si ce dernier a été conclu à distance ou hors établissement.
- 10 jours à compter de la signature du contrat dans les autres hypothèses.
- Aucune somme ne pourra être exigée avant l'expiration du délai de rétractation.

9 - PRIX

Les prix sont indiqués en € hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

ANTHEA CONSEILS se réserve le droit de demander tout ou partie du montant de la prestation à la commande. Pour les personnes physiques, il est précisé que ce règlement anticipé ne pourra être supérieur à 30% du montant de la prestation, et ce, uniquement après l'expiration du délai de rétractation visé à l'article 8 ci-avant.

Les prix des stages sont ceux figurant sur les tarifs en vigueur ou sur la proposition commerciale pour les actions spécifiques. Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés si les variations économiques le rendent nécessaire. Ils comprennent les frais d'animation et les supports de cours remis à chaque stagiaire. Certains documents particuliers (publications, livres, normes, ...) peuvent faire l'objet d'une facturation supplémentaire. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ne sont pas compris dans le prix du stage. Les prix sont susceptibles de varier à tout moment.

10 - FACTURATION

La facture définitive est établie et adressée au Client à l'issue de chaque prestation effectuée.

Pour les actions entrant dans le champ de la formation professionnelle continue, ANTHEA CONSEILS peut établir une facture valant convention de formation conformément aux dispositions du droit français.

11 - RÈGLEMENT ET PÉNALITÉ DE RETARD

Les factures sont payables à réception, aucun escompte n'étant accordé pour un paiement anticipé.

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la Formation,
- l'indiquer explicitement sur son bon de commande ou son bulletin d'inscription,
- s'assurer du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'Organisme financeur ne prend en charge que partiellement le coût de la Formation, le complément de facture sera adressé au Client.

Si ANTHEA CONSEILS n'a pas reçu la prise en charge de l'Organisme financeur avant le début de la Formation (voir article 5), le client sera facturé de l'intégralité du coût de la Formation.

En cas de non-paiement par l'Organisme financeur, le Client restera redevable de l'intégralité du coût de la Formation et sera facturé du montant correspondant.

En cas de retard de paiement, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, ANTHEA CONSEILS appliquera une pénalité due mensuellement, qui commencera à courir à compter du jour où la facture est exigible, avec un intérêt annuel égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne, majoré de 10 points, en vigueur à l'échéance prévue. Conformément aux dispositions légales fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévues à l'article L. 441-6 du Code de commerce, ANTHEA CONSEILS se réserve le droit d'exiger du Client le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 € pour frais de recouvrement et ce, sans aucune formalité préalable. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement engagés par ANTHEA CONSEILS seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, ANTHEA CONSEILS pourra demander au client une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

12- Spécificités liées aux clients publics

Conformément à l'article 98 du code des marchés publics, le délai global de paiement ne peut excéder à compter de la date de réception de la facture par le donneur d'ordres :

- 30 jours pour les services de l'État et ses établissements publics autres qu'EPIC, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ;
- 50 jours pour les établissements publics de santé et les services de santé des armées.

Tout non-paiement à l'échéance fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice d'ANTHEA CONSEILS.

Ces intérêts courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la date de mise en paiement incluse.

Le taux des intérêts moratoires applicable est celui défini par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par l'article 9 du décret visé ci-avant est fixée à 40 euros, elle est due de plein droit sans préjudice pour ANTHEA CONSEILS d'exiger une indemnisation complémentaire sur justificatifs des frais supplémentaires engagés.

Les pièces justificatives, en particulier les attestations, certificats et diplôme, ne deviennent la propriété du client qu'à compter du paiement intégral de l'ensemble des prestations. De ce fait, ANTHEA CONSEILS se réserve le droit de conditionner leur remise au complet paiement du prix.

Dans la mesure où ANTHEA CONSEILS aurait rencontré des difficultés avec le client au titre de précédentes prestations de formation, telles que difficultés à recouvrer le montant des prestations, annulation récurrente ou de manière tardive des prestations de formation, celle-ci se réserve le droit de conditionner toute nouvelle inscription du client au paiement total ou partiel du montant de la prestation préalablement à tout commencement d'exécution.

13 - CONVENTION DE PREUVE

Les rapports et justificatifs par lesquels ANTHEA CONSEILS rend compte de son action de formation sont adressés au client et, le cas échéant, diffusés aux tiers concernés sur support papier ou par envoi sous forme numérisée. Les deux modes valent preuves. Dans ce cas où un même document est adressé selon les deux modes, seule la version papier vaut preuve.

14 - LIMITES DE MISSION

Dans les cas où l'Action de Formation est réalisée au sein de locaux mis à disposition par le Client, ce dernier s'engage à ce qu'ils soient en tous points conformes à la réglementation applicable.

ANTHEA CONSEILS contracte une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et les différents risques susceptibles d'engager sa responsabilité. Le Client, de son côté, doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux intervenants ANTHEA CONSEILS et les accidents ou incidents dont la responsabilité lui incomberait. Pour l'exécution de ces actions de Formations, ANTHEA CONSEILS souscrit une obligation de moyens. La responsabilité d'ANTHEA CONSEILS au titre du Contrat quelle qu'en soit la nature est limitée au prix de l'action de Formation concernée. En aucun cas, ANTHEA CONSEILS



ne sera responsable d'un quelconque dommage immatériel, consécutif et/ou indirect, tels que, sans que cette liste soit limitative, perte de revenu, perte d'exploitation, perte de profit, au-delà de ces limites et exclusion, le Client renonce à tout recours contre ANTHEA CONSEILS et ses assureurs. Le Client indemniserà et tiendra quitte ANTHEA CONSEILS et ses assureurs de tout recours s'il ne parvient pas à obtenir lesdites renonciations.

15 - SOUS-TRAITANCE

ANTHEA CONSEILS s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant de son choix, notamment mais non exclusivement une autre entité d'ANTHEA CONSEILS, que ce soit pour des raisons de reconnaissance, de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention. Dans ce cas, le client accepte qu'ANTHEA CONSEILS divulgue les informations nécessaires à l'exécution du contrat à son sous-traitant.

16 - PLAN DE PRÉVENTION

Conformément aux articles R.4512-6 du Code du travail, avant toute action de Formation, le Client et ANTHEA CONSEILS prendront les dispositions nécessaires à la prévention des risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et les matériels des différentes organisations présentes sur un même lieu de travail. Le Client assure la coordination générale des mesures de prévention lorsque l'action de formation a lieu sur son site. En cas de risques résultant de l'interférence entre les activités, les installations et les matériels, le représentant d'ANTHEA CONSEILS appliquera les mesures prévues par le plan de prévention arrêté, d'un commun accord, avant le début des actions de Formation.

Afin de prévenir tout risque et de faciliter l'exécution de l'intervention, le Client doit désigner et détacher, auprès du représentant d'ANTHEA CONSEILS, un agent qualifié chargé de transmettre toutes informations et directives concernant les prescriptions d'hygiène, de sécurité et de premiers secours. Cet agent qualifié est habilité par le client à diriger les manœuvres éventuelles et en assurer le commandement. Pour certaines actions de formation, les stagiaires ne pourront y participer que s'ils disposent des équipements de protections individuelles correspondants.

17 – ACCESSIBILITE DES STAGIAIRES

Les dispositions sont prévues par le Client afin de permettre l'accès aux salles utilisées pour la formation pour tout public sans distinction et permettre à tout stagiaire de suivre la formation dans les meilleures conditions.

18 - CONFIDENTIALITÉ

Pour toutes les interventions effectuées, le personnel d'ANTHEA CONSEILS et ses sous-traitants sont en vertu des textes, tenus à l'observance rigoureuse du secret professionnel. La présente clause de confidentialité n'interdit pas à ANTHEA CONSEILS de citer le Client dans ses listes de référence.

19 - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, le client s'engage à informer chaque participant que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par ANTHEA CONSEILS aux fins de réalisation et de suivi de la formation ;
- la connexion, le parcours de formation et le suivi des acquis des participants sont des données accessibles à ses services ;
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande en ligne précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à ANTHEA CONSEILS.

Le client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent le participant et auxquelles il aura eu accès. ANTHEA CONSEILS conservera, pour sa part, les données liées à l'évaluation des acquis par le participant, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'exécution de la formation.

20 - DUPLICATA DES DOCUMENTS ÉMIS APRÈS LA FORMATION

Sur demande écrite du Client, ANTHEA CONSEILS peut délivrer un duplicata des attestations et avis émis après l'Action de Formation, pendant une période maximale de 3 (trois) ans après celle-ci. La délivrance de duplicata des attestations et avis fera l'objet d'une facturation pour un montant forfaitaire de 50 € HT.

21- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports écrits de formation remis au(x) Stagiaire(s) intègrent les méthodes pédagogiques spécifiquement développées par ANTHEA CONSEILS. Le contenu de ces supports reste la propriété d'ANTHEA CONSEILS. Le Client et le(s) Stagiaire(s) s'interdisent, pour tout ou partie de ces supports, toute reproduction ou réutilisation à fins de formation de tiers internes ou externes, sous quelles que modalités que ce soit, sauf autorisation écrite d'ANTHEA CONSEILS.

Toute utilisation de la marque, du nom ou du logo ANTHEA CONSEILS est interdite sans l'accord écrit, préalable et exprès de celle-ci ; son éventuel refus n'ayant pas à être motivé.

22 - Attribution de compétence

En cas de litige susceptible de s'élever entre les parties quant à la formation, l'exécution ou l'interprétation du projet de collaboration, les parties s'engagent à se rencontrer pour chercher en premier lieu une solution amiable. Si celle-ci n'aboutissait pas, le tribunal de Villefranche-sur-Saône serait alors compétent.